



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2020_016

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation aux adjoints

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 27/05/2020
009-210902995-20200527-AR_2020_016-AR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2020_015 du 27 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 27 mai 2020, Madame Christine TERRISSE est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : acquisition et aliénation de terrains, procédures de biens présumés vacants et sans maîtres, actes notariés concernant la commune.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des procédures d'acquisition de biens vacants et sans maîtres en cours.
- élaboration des dossiers de régularisation de voirie communale.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Christine TERRISSE des pièces et actes suivants : demandes de renseignements adressées au service de publicité foncière, arrêtés d'incorporation de biens vacants et sans maîtres devra être précédée de la formule suivante : « *l'adjointe déléguée* ».

Article 2 : À compter du 27 mai 2020, Monsieur Thomas GUITTOT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Questions scolaires, activités éducatives, enfance-jeunesse.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers de demande d'inscription à l'école primaire, des activités périscolaires, demandes de scolarisation hors commune.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Thomas GUITTOT des pièces et actes suivants : courriers aux parents d'élèves et au service Enfance-jeunesse de la communauté de communes, accord pour scolarisation hors commune devra être précédée de la formule suivante : « *l'adjoint délégué* ».

Arrêté portant délégation aux adjoints

Article 3 : À compter du 27 mai 2020, Madame Colette ROMIER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Ressources humaines, gestion du personnel.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers individuels du personnel communal.
- élaboration des dossiers d'avancement, disciplinaires

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Colette ROMIER des pièces et actes suivants : arrêtés d'avancement, de reclassement, de placement en congé devra être précédée de la formule suivante : « l'adjointe déléguée ».

Article 4 : Madame la maire et le Monsieur le trésorier d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons.

Fait à Soueix-Rogalle, le 27 mai 2020,
la Maire,
Christiane BONTÉ



Notifié le 27 mai 2020
Signature des adjoints :
Christine TERRISSE



Thomas GUITTOT



Colette ROMIER



Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 27/05/2020
009-210902995-20200527-AR_2020_016-AR